

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

Étaient présents (11) : M. Béguin Henri, M. Lionel Cornée, M. Lamy Vincent, Mme Bétin Madeleine, M. Le Droff Roland, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Raison Éric, M. Rossignol Denis, Mme Tiriau Valérie, Mme Brielle Hélène

Formant la majorité des membres en exercice

Était excusé (1) : M. Tual Maxime

Étaient absents (2) : M. Bondoux Pierre, M. Lamy Patrice
M. Vincent Lamy est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Salle des sports
 - a. Avenants aux travaux
 - b. Nomination de la salle
4. Maison Boucault
 - a. Validation du devis pour l'étude de sol
 - b. Validation de l'avant-projet sommaire
5. Recensement de la population
 - a. Nomination du coordinateur communal et agents recenseurs
 - b. Rémunération des agents recenseurs
6. Vitré communauté – service commun Conseil en Énergie partagé
 - a. Avenant n°1 à la Convention
 - b. Convention de partenariat entre la Commune et la Région relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie
 - c. Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE
7. Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
8. Centre de loisirs Saint Germain-du-Pinel : participation financière 2025
9. Convention avec ENEDIS installation souterraine au lieu-dit La Foltière
10. Assurance lot 1 Dommage aux biens : délégation au maire
11. Nomination correspondant CNAS
12. Questions diverses

<u>D2024-85</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024</u>	Pour : 11 Abstentions : 0 Contre : 0
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil, Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 26 novembre dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Lionel Cornée.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024.

<u>D2024-86</u>	<u>TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS : AVENANTS SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX</u>	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Le maire expose au conseil municipal</p> <p>Vu le code de la commande publique, Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°D2024-05 du 30/01, n° D2024-11 du 13 février et du 2024-29 du 19 mars, relatives à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des sports, Vu la délibération n° D2022-57 du conseil municipal du 24 octobre 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none">- de conclure les avenants d'augmentation et/ou de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée : <ul style="list-style-type: none">➤ LOT 4 - AVENANT n°2 THIEBAULT Marché initial 21 844.64 € HT et avenant n°1 + 1 783.90 HT € - montant : 23 628.54 € HT Avenant n° 2 - montant : + 1 461.40 € HT Nouveau montant du marché : 25 089.94 € HT➤ LOT 2 - AVENANT n°2 BILHEUDE Marché initial 26 000 € HT et avenant n°1 + 4804.70 HT € - montant : 30 804.70 € HT Avenant n° 2 - montant : - 328 € HT Nouveau montant du marché : 30 476.70 € HT➤ LOT 3 - AVENANT n° 2 LAMY Marché initial 39 513.55 € HT et avenant n°1 + 2652.80 HT € - montant : 42 166.35 € HT Avenant n° 2 - montant : 538.80 € HT (renfort panneaux solaires) Nouveau montant du marché : 42 705.15 € HT➤ LOT 6 - AVENANT n°2 BREL Marché initial 33 338.64 € HT et avenant n°1 + 3 643.42 HT € - montant : 36 982.06 € HT Avenant n° 2 - montant : 852.50 € HT Nouveau montant du marché : 37 834.56 € HT <p>- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.</p>		

<u>D2024--87</u>	<u>NOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF</u>	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu les travaux d'extension du complexe sportif,</p> <p>Le maire rappelle au conseil qu'une consultation a été réalisée auprès de la population pour soumettre les deux propositions de nomination pour le complexe sportif suite aux travaux réalisés cette année : Complexe sportif Lucien Priour et complexe sportif de la Seiche</p> <p>Après dépouillement des 84 votes, la majorité des votes se porte sur la nomination du complexe sportif de la seiche à 45 voix.</p>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre les votes de la population. Le complexe sportif sera donc nommé « Complexe sportif de la Seiche » et la signalétique correspondante sera installée en conséquence.

Mme Coudé-Belloir Anne-Marie propose de réfléchir à une plaque en mémoire de Monsieur Lucien Priour ancien maire de la commune à l'origine du projet de la construction du complexe sportif. Un devis sera demandé dans ce sens.

<u>D2024-88</u>	<u>PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON BOUCAULT ET CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS DANS L'ANNEXE : VALIDATION DE DEVIS POUR DES ETUDES DE SOL</u>	Pour : 11 Abstentions : 0 Contre : 0
<p>Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet, il est exigé la réalisation d'études de sol. Il est proposé au conseil municipal de valider les devis de l'entreprise FONDOUEST – spécialisée dans ce domaine - pour les prestations demandées par l'architecte en amont des travaux.</p> <p>Le montant des missions s'élève au total à 8 150 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none">• 5 750 € HT mission bureau d'étude et investigations géotechniques• 2 400 € HT mission de synthèse et rapport d'étude PHASE PRO avec préconisations pour la réalisation des terrassements. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les devis présentés par la société FONDOUEST pour un montant total de 8 150 € HT.</p>		

<u>D2024-89</u>	<u>PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON BOUCAULT ET CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS DANS L'ANNEXE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE</u>	Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Le maire expose au conseil municipal Vu la délibération n°2024-60 portant validation du scénario et du plan de financement, Considérant l'avancement du projet par le cabinet ANCRE ARCHITECTURE, Considérant la présentation réalisée au conseil portant sur l'avant-projet sommaire,</p> <p>Le maire propose après échanges de valider l'avant-projet sommaire présenté au conseil municipal, et de passer à la prochaine étape soit le avant-projet définitif.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'avant-projet sommaire présenté et de poursuivre les démarches entreprises.</p>		

M. Le Droff Roland précise au conseil qu'il faudra porter une réflexion sur l'aménagement de places de stationnement.

<u>D2024-90</u>	<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION ET ENQUETE FAMILLE : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS</u>	Pour : 10 Abstentions : 01 Contre : 0
<p>Le maire expose au conseil municipal :</p> <p>La commune fait l'objet d'un recensement de la population et d'une enquête famille sur la période du 16 janvier au 15 février 2025. Il est nécessaire pour la bonne réalisation de la collecte de nommer un coordinateur communal et de procéder au recrutement d'agents recenseurs.</p> <p>La commune est divisée en deux districts, il est donc proposé de recruter deux agents recenseurs pour cette opération de collecte, et de nommer Madame Genouel Malika coordinatrice communale.</p> <p>Le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :</p>		

- D'autoriser le maire à procéder au recrutement des deux agents recenseurs
- De nommer Madame Genouel Malika coordinatrice communale de l'opération de collecte
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Abstention : Madeleine Bétin

D2024-91

RECENSEMENT DE LA POPULATION ENQUETE FAMILLE :
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Pour : 10
Absentions : 01
Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 abstention décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € / feuille de logement remplie
- 1€45 / bulletin individuel rempli
- 45 € / séance de formation (soit les 2 demi-journées 90 €)
- 180 € Forfait tournée de reconnaissance + frais de transport

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Abstention : Madeleine Bétin

D2024-92

VITRE COMMUNAUTE SERVICE COMMUN CEP :
AVENANT A LA CONVENTION

Pour : 11
Absentions : 0
Contre : 0

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2024-50 portant adhésion de la commune de Gennes-sur-Seiche au service commune de CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

D2024-93

VITRE COMMUNAUTE SERVICE COMMUN EN ENERGIE :
CONVENTION CEE

Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0

Le maire expose :

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention.

D2024-94

VITRE COMMUNAUTE SERVICE COMMUN EN ENERGIE :
CONVENTION ACTEE

Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0

Le maire expose :

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un

accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures : poste d'économe de flux, acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, études techniques, missions de maîtrise d'œuvre, prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR

D2024-95

MARCHÉ ASSURANCE : LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 0

Le maire rappelle au conseil municipal que le lot n°1 Dommages aux biens est en attente de propositions commerciales. Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre, et le cabinet CONSULTASSUR annonce une réception d'offre quelques temps avant.

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner délégation au maire pour la signature de l'offre la mieux disante selon conseil du cabinet consultassur pour le marché du lot 1 au 1^{er} Janvier 2025. Ceci permettra une continuité d'assurances pour les biens de la commune dans le cadre du dommage aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au maire pour signer les différents documents afin d'accepter l'offre la mieux disante pour le lot n°1 Dommages aux biens.

<u>D2024-96</u>	<u>BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</u>	Pour : 11 Abstentions : 0 Contre : 0
-----------------	---	--

Le maire expose
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021). La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et adopte à l'unanimité le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux : Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région, Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine, Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER, Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitry

<u>D2024-97</u>	<u>CENTRE DE LOISIRS DE ST GERMAIN DU PINEL : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION 2025</u>	Pour : 11 Abstentions : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Le maire expose au conseil municipal
Vu la demande du centre de loisirs de Saint Germain-du-Pinel de revoir la participation 2025 soit une hausse de 0.50 centimes par jour et par enfant ;
Considérant que la hausse de 0.50 centimes porterait la participation de la commune à hauteur de 12,50 € par jour et par enfant ;
Considérant que des familles domiciliées sur la commune de Gennes-sur-Seiche ont recours à ce service ;

Le maire propose au conseil municipal d'accepter l'actualisation de la participation 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'actualisation de la participation pour l'année 2025, et autorise le maire ou son adjoint délégué à signer la dite-convention.

<u>D2024-98</u>	<u>CONVENTION ENEDIS : INSTALLATION SOUTERRAINE LIEU-DIT LA FOLTIERE</u>	Pour : 11 Abstentions : 0 Contre : 0
-----------------	--	--

Vu la réalisation de travaux au lieu-dit La Foltière - parcelle cadastrée section ZK n°4 - par la société dénommée ENEDIS portant sur la mise en place d'une installation électrique,
Vu la nécessité d'établir un acte authentique,

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS, ainsi que l'acte authentique rédigé par l'office de Rennes – Maîtres Pirioux, Mével, L'ollivier & Guinet sise 7 rue de la Visitation 35 108 RENNES. Le maire précise que l'ensemble des frais sont exclusivement à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention sous seing privé ainsi que l'acte authentique et tous documents se rapportant à la bonne exécution de la décision.

D2024-99

CNAS : NOMINATION DES REFERENTS

**Pour : 11
Abstentions : 0
Contre : 0**

Le maire rappelle que la commune la collectivité a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de nommer des référents élu et agent au sein de la collectivité. Suite au départ de la secrétaire générale, il est proposé de nommer sa remplaçante Madame Cécile Jalier en tant que référente des agents, et de conserver Madame Myriam Jéby en tant que référente des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Madame Jéby Myriam référente des élus
- Madame Cécile Jalier référente des agents

Questions diverses :

- Livret accueil nouvel arrivant sur la commune

Il est fait présentation du livret d'accueil à destination des nouveaux habitants. La commission communication demande au conseil de valider le projet. Le maire précise que le livret sera distribué à l'occasion de la cérémonie des vœux. Le livret sera ensuite distribué à l'accueil de la mairie.

- Travaux de Voirie

M. le Droff Roland fait le retour sur les différents travaux de voirie en cours : aménagement extérieur de la salle des sports, chemin piétonnier de la pommeraie. Les travaux seront certainement finalisés pour le 1^{er} février date d'inauguration du complexe sportif.

Il rappelle au conseil le sujet d'aménagement du jardin de la Seiche. Un projet qui sera à définir si le conseil souhaite l'intégrer dans le prochain budget.

- Colis de Noël

Mme Bétin Madeleine indique au conseil avoir réalisé avec des conseillères municipales la distribution des colis de Noël.

Fin du conseil à 21h20

M. BÉGUIN Henri
Le Maire

M. LAMY Vincent
Secrétaire de séance